

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 43 de cet article, après les mots :

« conséquences dommageables »,

insérer le mot :

« résultant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.